

NOTE DE CADRAGE

## Appel à manifestation d'intérêt

« Réindustrialisation en France :  
concilier travail soutenable  
et environnement durable »

PORTE PAR LE DISPOSITIF  
LA FABRIQUE CTO - CONDITIONS DE TRAVAIL  
ET ORGANISATION -

Date de limite des candidatures : **6 novembre 2025**  
Date de sélection des projets : **12 novembre 2025**  
Calendrier de mise en œuvre : à partir du **1er décembre 2025**



# « Réindustrialisation en France : concilier travail soutenable et environnement durable »

## PRELIMINAIRE :

Cet AMI s'intéresse, aux conditions d'un travail soutenable, dans le secteur industriel, pour les femmes et les hommes, et au respect de l'environnement et des ressources planétaires. Comment (re)développer l'industrie en France, relocaliser l'activité et l'emploi, tout en plaçant la qualité des conditions de travail et de l'environnement au cœur des dynamiques ? Dans un secteur où les contraintes physiques du travail, la répétitivité des tâches et l'empreinte environnementale peuvent être fortes, quel modèle de travail concevoir pour concilier les enjeux ?

#Soutenabilité du travail  
#Prévention de l'usure professionnelle  
#Trajectoires et mobilités professionnelles  
#Revitalisation des territoires  
#Coopérations territoriales

## 1. Quel est le contexte ?

### Des politiques publiques en faveur de la réindustrialisation en France et en Europe

La revitalisation de l'industrie en France est un sujet crucial en matière de croissance économique, d'emploi mais aussi de souveraineté et de transition écologique (voir à ce sujet, les initiatives France Relance, et France 2030). Les pouvoirs publics souhaitent ainsi augmenter la part de l'industrie dans le PIB de 10 à 15% d'ici à 2035 (soit un passage de 14% du PIB actuellement, à 25% environ).

Au niveau européen, la stratégie Industrie 5.0 de la Commission européenne met en particulier l'accent sur « une industrie durable, centrée sur l'humain et résiliente » : *« L'industrie 5.0 tente de tirer parti des nouvelles technologies, en assurant la prospérité au-delà de l'emploi et de la croissance, tout en respectant les limites de notre planète, et en plaçant le bien-être du travailleur industriel au centre du processus de production ».*

Cette réindustrialisation attendue en France et en Europe répond à de multiples enjeux :

- de cohésion et de développement territorial,
- de souveraineté et d'autonomie stratégique
- de développement d'emplois non délocalisables et bien répartis sur le territoire

Au cœur de ces ambitions, la qualité des emplois et du travail est centrale, ainsi que la qualité environnementale.

## La qualité des conditions de travail et environnementales en question

A l'instar des ambitions portées par les stratégies française et européenne, il est indispensable de lier la dynamique de réindustrialisation à une réflexion sur les conditions de travail et la qualité de l'environnement.

Plusieurs facteurs viennent peser sur le secteur et jouer sur les conditions de travail, s'ils ne sont pas suffisamment pris en charge :

- des contraintes **physiques (effets des ports de charges, horaires atypiques) et une répétitivité et un cadencement des tâches** qui restent fortes, et conduisent à de l'usure physique et/ou cognitive des travailleurs de l'industrie ;
- des évolutions **des marchés** et leurs effets sur la production (difficultés d'approvisionnement en ressources modalités de commandes, production à la demande et à « flux tendus »), réduisant les délais et **intensifiant les cadences** ; L'intensification du travail requiert un fort engagement des salariés, or les choix organisationnels et les modes de pilotage laissent parfois peu de marges de manœuvre à ces mêmes salariés pour inventer de nouveaux cadres de performance<sup>1</sup> ;
- une démographie au travail révélatrice d'un **vieillissement de la population active**, dans un contexte d'allongement de la vie professionnelle qui questionne sur les moyens pour maintenir les populations seniors au travail ;
- des activités ayant une **empreinte écologique forte** (toxicité des produits utilisés, pollution, consommation énergétique et d'eau importante) qu'il s'agit de compenser, pour ne pas dégrader les environnements naturels et bassins de vie de ces mêmes travailleurs – et au-delà, des populations alentours ;
- des problématiques de **trajectoires professionnelles et d'attractivité de certains emplois** : du **recrutement** (face à des emplois jugés pénibles, du manque d'opportunité d'évolution et de carrières) au **maintien en emploi** des plus âgés, en particulier les « cols bleus ».

**Quelles peuvent être ainsi les conditions de parcours professionnels durables dans l'industrie tant du point de vue de la santé au travail, que de la mobilité professionnelle ? Comment articuler réindustrialisation, qualité des conditions de travail et revitalisation territoriale ?**

Cet appel à manifestation d'intérêt propose de soutenir des dynamiques - territoriales, ou de filière, de branches -, de réindustrialisation, ayant mis au cœur de leur démarche l'articulation entre la santé au travail, les parcours professionnels, la performance ou la robustesse des organisations, et le respect des environnements naturels.

---

<sup>1</sup> Voir à ce sujet le guide des bonnes pratiques identifiée par le Cercle des Directeurs Industriels de l'UIMM Lyon, pour le secteur de la métallurgie <https://www.uimmlyon.com/wp-content/uploads/2025/07/Guide-de-bonnes-pratiques-Projet-OPSP-2025.pdf>

## 2. Quels sont les objectifs de l'appel à manifestation d'intérêt ?

- Soutenir des dynamiques de développement de l'industrie s'attachant à concilier qualité des conditions de travail et qualité environnementale ;
- Identifier des leviers de coopérations territoriales / de filières pour une production industrielle et des trajectoires professionnelles ancrées sur des territoires ;
- Identifier des initiatives innovantes et inspirantes pour d'autres acteurs du secteur ;
- Soutenir des approches favorisant l'exploration et la mise en visibilité de nouveaux modèles d'entreprise industrielle ;
- Produire de la connaissance « actionnable » et accessible à un grand nombre d'acteurs/entreprises ;
- Aider à la transition des modèles de travail, en veillant à la non-dégradation des conditions de travail et des environnements.

## 3. Qui peut répondre ?

Des laboratoires de recherche, des think tank (promoteurs de nouveaux modèles d'entreprises), des observatoires de branches, des fédérations professionnelles, des syndicats professionnels, des cabinets-conseil accompagnant le secteur industriel, des structures publiques, des organisations syndicales patronales ou salariées.

Les projets doivent avoir pour **cibles prioritaires des structures industrielles de petite ou moyenne taille (PME, ETI)**, portant des engagements sociétaux et environnementaux.

## 4. Quelles sont les caractéristiques des projets attendus ?

Les projets peuvent être de différentes natures : études qualitatives ou quantitatives, observation terrain, production de monographies, animation de réflexion collective – animation de réseau, idéation autour de nouveaux modèles de travail, production de connaissances, prototypage de méthodes d'intervention en entreprise, expérimentation à l'échelle d'une entreprise. Ils peuvent par exemple chercher à :

1. Réunir et faire travailler ensemble des collectifs volontaires prêts à explorer de nouvelles manières de penser les systèmes de travail industriels pour un travail soutenable et un environnement durable, incorporant les questions de QVCT et de développement des collectifs et des travailleurs ;
2. Concevoir et prototyper des méthodes permettant d'accompagner le travail, le dialogue social et la gouvernance des entreprises (l'expérimentation des méthodes pouvant avoir lieu dans une phase 2, non soumise à l'AMI) ;
3. Produire des retours d'expériences, des monographies d'entreprises, de la veille, l'identification et la documentation de démarches innovantes.

Les projets devront porter une attention particulière au dialogue social, et leurs représentants.

Les projets pourront s'étendre sur toute l'année 2026 (fin du projet attendu en novembre 2026, sans possibilité de dépasser cette date).

## 5. Pourquoi répondre ?

Les projets sélectionnés pourront bénéficier :

- **d'un appui financier** ;
- **d'un accompagnement de l'Anact (et de ses agences régionales)** qui pourra comprendre : l'apport ponctuel d'expertise sur les sujets « conditions de travail, organisation, relations sociales, dialogue professionnel et social, etc. » ; l'aide aux porteurs de projets dans les étapes de capitalisation des expérimentations menées ; il est possible d'inclure dans le projet la participation de certains experts de l'Anact à des moments clés du projet ;
- **d'une valorisation des projets soutenus et du partage des enseignements** auprès d'un « groupe miroir », composé de partenaires institutionnels publics, à des fins de diffusion et d'enrichissement des formes d'innovation publique et de transfert de celles-ci.
- **D'une dynamique entre les différents porteurs de projets retenus dans l'AMI** (constitution de réseau, échanges de pratiques, codéveloppement).

## 6. Quelles modalités de prise en charge ?

Les dépenses éligibles sont les suivantes :

- Les dépenses de personnel liés à la conduite du projet.
- Les frais de déplacement et de logistique.
- Les prestations nécessaires à la conduite du projet et à l'atteinte des résultats escomptés (design, communication, conseil...)

### Co-financement

Un co-financement à hauteur de 20% du montant total du projet est attendu de la part des porteurs de projet (autofinancement ou financements extérieurs ad hoc). Dans le cas de financement spécifique obtenu par le porteur de projet, il conviendra de justifier du co-financement obtenu.

### Montant maximal de financement

Le montant maximal de financement par projet octroyé par l'Anact est fixé à 40 000€ net de taxe.

**Les porteurs de projets retenus s'engagent, en contrepartie, à participer aux séminaires réunissant l'ensemble des lauréats, et des experts de l'Anact, afin de contribuer à une capitalisation collective sur le sujet.**

## 7. Quels sont les critères de sélection ?

Pour être retenus, les projets devront répondre aux critères suivants :

- **Pertinence du projet** au regard de l'objet de l'appel à manifestation d'intérêt
- **Approche innovante** de la problématique "conditions de travail" retenue
- **Contribution à l'émergence et la structuration d'une demande sociale**
- **Mobilisation dans le pilotage et/ou l'animation du projet de plusieurs partenaires** (institutionnels, partenaires sociaux, ...)
- **Dimension collective** du projet permettant de faire travailler plusieurs entreprises/structures ensemble
- **Ancrage territorial ou sectoriel** du projet
- **Capacité de diffusion des résultats du projet**
- **Cohérence du budget**
- **Faisabilité du projet**

**En répondant à cet appel à manifestation d'intérêt, les porteurs s'engagent à s'inscrire**

**dans une dynamique de production et de partage de “communs de la connaissance”. A ce titre, il est attendu que les enseignements des projets puissent être largement partagés.**

Le comité de sélection interne à l'Anact est souverain, aucun recours ne sera possible en cas de refus d'un projet soumis, dans le cadre du présent appel à manifestation d'intérêt.

## 8. Calendrier

Date de limite des candidatures : **le 6 novembre 2025**

Date de sélection des projets : **le 12 novembre 2025**

Calendrier de mise en œuvre : les projets devront s'achever au plus tard en novembre 2026.

## 9. Pour répondre

Le dépôt de candidature est à effectuer à l'adresse :

<https://www.anact.fr/appele-projets-industrie-soutenable-durable>

La réponse doit contenir les éléments suivants :

4. la description du projet (contexte, objectifs, problématique, cibles, déroulé méthodologique envisagé incluant un phasage détaillé, pilotage et comitologie, résultats escomptés, perspective de pérennisation et d'essaimage) ;
5. un budget détaillé (dépenses de personnel, frais de déplacement et logistique, achats de prestations, les co-financements envisagés ou existants et leur nature) ;
6. Les partenaires mobilisés et leur contribution attendue.
7. Si le porteur du projet est une association, alors celui-ci doit fournir le document "Demande de subvention" cerfa 12156\*06 complété et signé. Ce document est disponible à l'adresse suivante : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1271>
8. Si le porteur de projets n'a pas un statut d'association, alors il est nécessaire qu'il remplisse l'attestations sur l'honneur, jointe en annexe.
9. Fournir un RIB



**Anact – La Fabrique CTO**

192 avenue Thiers  
69457 Lyon cedex 06  
[fabrique@anact.fr](mailto:fabrique@anact.fr)

[Consulter la page web](#)

